

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 91 Rect.

présenté par  
MM. Pancher et Dhuicq

-----  
**ARTICLE 2**

Dans l'alinéa 9 de cet article, après le mot :

« chômage »,

insérer les mots:

« ainsi que des collectivités territoriales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les collectivités locales, à travers leurs missions de formation et d'insertion, participent aux efforts de l'État en matière de suivi des personnes en recherche d'emploi.

Il est donc important que ces derniers disposent des données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.